

Date de publication: 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250113-DEC2025\_002-AR



## **DECISION N°2025-002 : Budget général 2024 – Virement de crédits**

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n°2024-022 du conseil municipal en date du 6 février 2024, adoptant le règlement budgétaire et financier du budget principal et annexes selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**Vu** la délibération n°2024-056 du conseil municipal en date du 5 mars 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**Vu** le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2024, et notamment l'information de M. Le Maire aux élus concernant la nécessité, pour le Budget Général, d'opérer un virement de crédits de chapitre à chapitre pour compléter les crédits 2024 ouverts au titre du versement du FPIC, pour un montant de 17 000,00 €.

**Considérant que** les crédits 2024 alloués aux comptes 73992221 - FPIC et 73952 – Fraction compensatoire CVAE (chapitre 014) en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Général ne sont pas suffisants au regard des sommes appelées, et ce, à hauteur d'un montant total de 18 300,00 € ;

**Considérant que** les mêmes montants de crédits 2024, affectés au compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance (chapitre 66) en dépenses de fonctionnement du Budget Général, sont disponibles et ne seront pas consommés avant la clôture des comptes 2024.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De procéder à ces ajustements comptables par virement de crédit entre chapitres, en dépenses de fonctionnement du Budget Général, selon la répartition suivante :

- **Augmentations de crédits :**
  - Chapitre 014 – compte n°73992221 - FPIC : + 17 000,00 €
  - Chapitre 014 – compte n°73952 – Fraction. Comp. CVAE : + 1 300,00 €
  
- **Réduction de crédits :**
  - Chapitre 66 – compte n°66111 - Intérêts réglés à l'échéance : - 18 300,00 €

Date de publication:

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision, pour ce qui concerne le virement de crédit de 1 300,00 € pour le reversement de CVAE.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité, afin de le rendre exécutoire et de répondre aux obligations réglementaires, en matière de contrôle, ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 13/01/2025

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

